

République Française
Département HAUT-RHIN
Commune de SEPPOIS-LE-BAS

Procès-Verbal de séance

Séance du 23 Septembre 2025

L'an 2025 et le 23 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SEPPOIS-LE-BAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de séance du Conseil Municipal sous la présidence de M. BARNABE Maurice, Maire.

Présents : M. BARNABE Maurice, Maire, Mmes : BIFULCO Françoise, HECTOR-BUTZ Isabelle, HOFSTETTER Geneviève, MEYER GUILLOU Pascale, ROBERT Olivia, STRUB Martine, WADEL Isabelle, MM : GROFF Jean-Pierre, GUTTINGER David, HAGMANN David, PONCET Stéphane.

Excusé ayant donné procuration : M. KOENIG Serge à M. PONCET Stéphane

Absents : MM : BENYOUB François, NUSSBAUMER David

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 15/09/2025

Date d'affichage : 15/09/2025

A été nommée secrétaire : Mme HECTOR-BUTZ Isabelle

Assiste également : Mme GOEPFERT Rosaria

Séance ouverte à 19h05

POINT 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n° 2025_028 - A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Isabelle HECTOR-BUTZ, secrétaire de séance.

POINT 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Délibération n° 2025_029 - A la majorité (pour : 12 ; contre : 1 ; abstentions : 0)

M. GROFF Jean-Pierre demande qu'une modification soit apportée sur le compte-rendu de la séance

du 22 mai 2025 approuvé lors du conseil du 26 juin 2025.

Cette demande de modification ayant été rejetée lors du précédent conseil et le PV de séance du 22 mai 2025 ayant été approuvé, la demande ne peut être prise en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre (GROFF Jean-Pierre) et 12 voix pour, approuve le présent procès-verbal.

POINT 3- TRAVAUX DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

3.1. Remplacement du préau

Délibération n° 2025_030 - A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vu le projet de rénovation et modification du préau de l'école maternelle ;

Vu le devis d'un montant de 21 325.50€ HT ;

Vu le plan de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation et modification du préau de l'école maternelle ;
- approuve le plan de financement présenté ;
- autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 21 325.50€ HT ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et de tout organisme susceptible de financer l'opération.
- autorise le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Végétalisation de la cour de l'école maternelle

Madame HECTOR-BUTZ Isabelle présente l'avant-projet élaboré en lien avec La Maison de la Nature du Sundgau, le personnel de l'école, les parents, les élèves et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Délibération n° 2025_031 - A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

La Commune souhaite engager une démarche de végétalisation de la cour de l'école maternelle.

Vu l'avant-projet d'un montant de 145 900,74€ HT.

Vu la proposition d'honoraires du cabinet Résurgence pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 28 800€ HT,

Vu le plan de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle ;
- approuve le plan de financement présenté ;
- autorise M. le Maire à recruter le cabinet Résurgence pour la maîtrise d'œuvre ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, de la Collectivité

- Européenne d'Alsace et de tout organisme susceptible de financer l'opération
- autorise le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 - LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 8 PLACE DU MARCHE

Mme HOFSTETTER Geneviève explique aux conseillers qu'un nouveau médecin a été engagé par l'association et qu'il a besoin d'un logement.

Délibération n° 2025_032 - A la majorité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

Considérant que la Commune de Seppois-le-Bas est propriétaire de l'appartement 1^{er} étage, porte droite, au sein du bâtiment situé 8 Place du Marché, à Seppois-le-Bas appartenant à son domaine privé,

Considérant la vacance de cet appartement,

Considérant la nécessité de trouver des solutions afin d'offrir des conditions d'accueil attractives des médecins généralistes pour lutter contre la désertification ;

Hors de la présence de M. le Maire et Mme HECTOR BUTZ Isabelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre ledit appartement à disposition du Dr PEREZ ACEITUNO Alberto gratuitement pendant 6 mois du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 ;
- de fixer un loyer mensuel hors charges à 600 euros à compter du 1^{er} avril 2026.
- d'autoriser le Maire à signer le bail de location.

POINT 5 – AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE AU CONTROLE ET A LA CONFORMITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LA COMMUNE PROPOSE PAR LE PETR DU PAYS DU SUNDGAU

Délibération n° 2025_033 - A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 04/12/2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

Considérant la situation et l'enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;
- Autorise le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;
- Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

POINT 6 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2024

Délibération n° 2025_034 - A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;

POINT 7 - MOTION DE SOUTIEN AUX OFFICINES

Délibération n° 2025_035 - A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier daté du 19 août 2025 envoyé par la pharmacienne de Seppois-le-Bas, par lequel elle fait part aux élus des mesures envisagées par le gouvernement, (revoir à la baisse les plafonds de remises sur les médicaments génériques) qui à terme, sont susceptibles de provoquer la fermeture de nombreuses pharmacies rurales, maillon essentiel du service de santé de proximité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion visant à défendre les officines rurales.

Considérant :

- que le Gouvernement envisage de réduire les remises autorisées sur les médicaments

- génériques, passant de 40% à 20 % ;
- que cette décision aurait pour effet immédiat de fragiliser gravement le modèle économique des pharmacies d'officine, en particulier dans les territoires ruraux ;
- que plus de 6000 pharmacies seront menacées de fermeture ;
- que dans les zones rurales, la pharmacie constitue bien souvent le dernier accès de proximité aux soins, au conseil médical et à la délivrance de médicaments, en particulier dans un contexte de désertification médicale ;
- que la fermeture d'une pharmacie en milieu rural aggrave les inégalités d'accès à la santé et la fracture territoriale ;
- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- exprime son inquiétude face aux conséquences de cette réforme sur la santé publique en milieu rural ;
- apporte son soutien total aux pharmacies rurales, maillons essentiels du système de santé de proximité ;
- demande au Gouvernement et aux parlementaires l'abandon immédiat de cette mesure, et l'ouverture d'un dialogue avec les représentants de la profession ;
- s'engage à transmettre cette motion au Préfet du Haut-Rhin, à l'ARS et aux parlementaires locaux afin de porter collectivement cette alerte.

POINT 8 - DESIGNATION DE DEUX REFERENTS ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)

Délibération n° 2025_036 - A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

L'article R.1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine prévue à l'article L.1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- 1° Repérer la présence de ces espèces ;
- 2° Participer à leur surveillance ;
- 3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.1338-4 ;
- 4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Dans notre département, la réglementation ayant évolué, le plan de prévention, autrefois centré uniquement sur l'ambroisie, concerne désormais davantage d'espèces nuisibles pour la santé humaine (chenilles processionnaires, moustique tigre, datura, berce du Caucase, tiques, punaises de lit...).

Par courrier du 20 août 2025, la préfecture du Haut-Rhin sollicite la communication du nom de deux référents des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) désignés pour la commune, dans l'idéal un élu et un agent. Il est proposé par conséquent de désigner en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1338-1 et R.1338-8,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de désigner deux référents « Espèces à enjeux pour la santé humaine » afin de favoriser la prévention et la lutte sur son territoire contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ;

Vu la candidature de M. PONCET Stéphane et Mme GOEPFERT Rosaria ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNE M. PONCET Stéphane, adjoint chargé de la communication et Mme GOEPFERT Rosaria, secrétaire générale de mairie comme référents << Espèces à enjeux pour la santé humaine >> pour la commune de SEPPois-LE-BAS ;
- CHARGE Le maire d'accomplir toute formalité et de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Repas de noël des aînés : samedi 6 décembre à 12h00.
- Vœux du maire : vendredi 9 janvier 2026

Séance levée à 20h40.

SOMMAIRE

2025_028 - Désignation du secrétaire de séance

2025_029 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025

2025_030 - Remplacement du préau de l'école maternelle

2025_031 - Végétalisation de la cour de l'école maternelle

2025_032 - Location de l'appartement sis 8 Place du Marché

2025_033 - Avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau

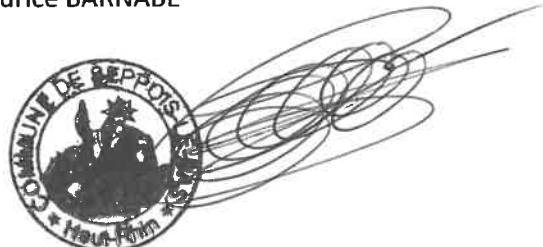
2025_034 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau 2024

2025_035 - Motion de soutien aux officines

2025_036 - Désignation de deux référents espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

En mairie, le 09/12/2025

Le Maire,
Maurice BARNABE



La secrétaire de séance
Isabelle HECTOR-BUTZ